

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS228

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À la fin de l'intitulé du chapitre II, supprimer les mots :

« dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut considérer les parcours professionnels des élus et délégués dans comme hors l'entreprise et ce tant du point de vue de l'expérience acquise que du parcours professionnel permettant de la valoriser.